

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 janvier 2025

Le 13 janvier 2025 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, DUMONT, FAGNI, MANGUELIN, DESSERTINE
Mmes AJOUX, DESSERTINE, MICHAUD, MOISSONNIER, ROGNARD

Excusés : V. CHAMBAUD, F. PESTELLE

Secrétaire de séance : Joël FAGNI

Pouvoirs : V. CHAMBAUD a donné son pouvoir à M. ALBERTI
F. PESTELLE a donné son pouvoir à I. MICHAUD

1) Approbation du dernier procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée à l'encontre du procès-verbal du conseil municipal du 04/11/2024, il est adopté à l'unanimité (Pour :15 voix)

2) Finances

► **Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

Conformément au code général des collectivités territoriales et son article L 1612-1, dans le cas où les budgets de la commune n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget principal 2024 de la commune et au budget d'assainissement 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité comme suit :

AUTORISATION CRÉDITS BUDGÉTAIRES - SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2025			
Opérations	Compte	BP 2024	Autorisation 25%
Budget principal			
28 - Modernisation Eclairage public	2152 - Installations de voirie	235 000,00 €	58 750,00 €
33 - Ecole	231 - Immobilisations corporelles en cours	30 263,43 €	7 565,86 €
85 - Voirie communale	2152 - Installations de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
87 - Bâtiments communaux	2135 - Installations générales...des constructions - Bâtiments publics et privés	120 000,00 €	30 000,00 €
88 - Matériel / Mobilier	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	46 000,00 €	11 500,00 €
90 - Service incendie	2131 - Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
92 - Logements locatifs	2131 - Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
93 - Rénovation de la salle des fêtes	2135 - Constructions bâtiments publics	17 000,00 €	4 250,00 €
	2131 - Constructions bâtiments publics	4 800,00 €	1 200,00 €
97 - Aménagement de la place	212 - Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	5 000,00 €
100 - PLU	202 - Frais d'études d'élaboration, modification et révision des doc. Urbanisme	21 000,00 €	5 250,00 €
102 - Etude Cheminement Rte Châtillon/Laiterie/Beaumont	2328 - Autres Immobilisationincorporelles	445 000,00 €	111 250,00 €
103 - Etude Eglise	203 - Frais d'études	10 100,00 €	2 525,00 €
hors opération	212 - Plantations d'arbres et arbustes		
Assainissement			
14 - Travaux réseaux de voirie	2156 - Immobilisations corporelles - Installations techn. matériel et outils ind.	300 000,00 €	75 000,00 €
16 - Branchements réseaux	2158 - Immobilisations corporelles - Autres installations	10 000,00 €	2 500,00 €
hors opération	2158 - Immobilisations corporelles - Autres installations	10 000,00 €	2 500,00 €
	2313 - Constructions	326 150,63 €	81 537,66 €

► Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix pour) d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Catégorie C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie
Catégorie C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Assistante administrative
Catégorie C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent chargé des espaces verts, voiries et bâtiments
Catégorie C	Adjoint technique	Agent polyvalent chargé des espaces verts, voiries et bâtiments
Catégorie C	Adjoint technique	Agent chargé de l'entretien des locaux et de l'APC
Catégorie C	Adjoint technique	Agent chargé de l'entretien des locaux de l'école primaire
Catégorie C	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM
Catégorie C	ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide de calculer les I.H.T.S. selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3) Urbanisme

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols avait été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il est projeté. Il est noté sur la période 2011-2020 une évolution de la consommation d'espace avec un pic en 2012, 2014 et 2016 qui s'explique par l'aménagement de 2 nouveaux lotissements : Le Clos des Dombes et Les Jardins de Natacha, la construction de 3 collectifs, d'une MARPA et d'une crèche. La consommation d'espace s'est également faite à travers des projets de division parcellaire au sein de l'enveloppe urbaine.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce rapport sera transmis au Préfet de région, à la Préfète du département de l'Ain, au Président du conseil régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre, au Président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Point sur les travaux

► Le changement des menuiseries vient d'être réalisé à la Résidence Les Platanes, dans le bureau de Pôle Enfance et sous peu ce sera fait à la bibliothèque et à la salle de réunion.

► Rénovation de la façade du bâtiment des pompiers : Début des travaux le 27/01/2025

► Grand garage Résidence Les Platanes : Les travaux d'isolation du toit se feront les 23-24 et 25 janvier. Ce garage sera peut-être ensuite loué à un résident.

► Travaux dans la classe de maternelle : l'électricité et un faux plafond pour les problèmes acoustiques, seront réalisés début février 2025.

► Cheminement doux Route de Châtillon : discussion en cours avec Axis Conseils et les riverains pour régler l'écoulement des eaux pluviales. Un rendez-vous avec un géomètre est prévu prochainement pour acter les limites de propriété.

► Aménagement de la Placette du Marché : un devis a été reçu pour environ 6 000 €. L'aménagement se fera en stabilisé avec des bordures et des jardinières sur le pourtour.

► Les plantations d'arbres ont été réalisés par l'entreprise SOUPE. P. Millet fait part de son étonnement des implantations des arbres qui ne correspondent pas à ceux qui avaient été définis en commission avec Monsieur BAZILE de la CCD. Le Maire répond qu'en effet la commune a suivi les conseils de l'entreprise SOUPE, qui semblaient pertinents.

5) Assainissement

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrages des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,03€ pour l'année 2025 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Marlieux les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal ;

Décide :

- **De fixer** à 0,009 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Marlieux, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

6) Comptes-rendus de réunions

► Une réunion publique sur la problématique des coupures d'électricité, s'est tenue à Villars-les-Dombes le 12/12/2024 en présence de responsables d'ENEDIS et du SIEA : environ 200 personnes étaient présentes. Les raisons évoquées de ces coupures : défaut d'élagage, vétusté des réseaux, cigognes (fientes, ailes et transports de branches pour faire leur nid). Des travaux sont actuellement en cours pour remédier à cela. Les entreprises ont fait part des impacts importants de ces coupures électriques sur leurs activités. Le Maire rappelle que toutes les informations nécessaires aux administrés touchés pour faire leur réclamation sont sur le site de la commune. Il invite aussi les administrés à poursuivre leur démarche d'indication des coupures subies sur le site de la commune.

J. FAGNI interroge le maire sur la possibilité d'enterrer les lignes pour supprimer ce problème. Cela a malheureusement un coût important et pose aussi des problèmes d'entretien.

7) Questions diverses

► A la demande des ATSEM et professeur des écoles, et pour des raisons de santé publique et environnementales, le Maire propose au conseil municipal de créer deux « espaces sans tabac » devant les entrées des deux écoles publiques, sur toute la longueur des deux façades. Certains élus s'interrogent sur l'efficacité de cette mesure.

► M. ALBERTI informe qu'en raison des incivilités récurrentes liées au dépôt de poubelles noires, de litière de chat ou de couches culottes dans les poubelles publiques de la commune, il a été décidé de supprimer ces poubelles.

► C. MOISSONNIER a constaté en louant la salle de réunion que celle-ci n'est pas du tout adaptée pour les PMR, qu'il est difficile de chauffer correctement cette salle. Elle signale aussi la formation d'un trou à l'extérieur devant la porte d'entrée. ⇒ le changement prochain des huisseries devrait améliorer le confort.

► E. ROGNARD demande où en est l'achat des portants pour la salle des fêtes ⇒ c'est en cours.

► I. MICHAUD redemande l'installation d'un rideau sur la scène de la salle des fêtes et l'achat d'un lave-vaisselle ménager pour la petite cuisine.

Concernant le local des pompiers, elle souhaite savoir pourquoi l'isolation de ce bâtiment n'a pas été prévue en même temps que la réfection des façades. Elle souhaiterait connaître les conclusions de l'étude d'ALEC sur le bilan énergétique des bâtiments communaux et les préconisations faites pour l'améliorer.

Elle fait état d'un problème de noue et d'infiltration ⇒ le problème sera vu lors des travaux de façades

Concernant la rue de la Laiterie, où en est le projet d'aménagement ? ⇒ le projet n'a pas avancé.

Concernant le déplacement de la CUMA dans la ZA, où en est le projet ? ⇒ Pas de nouveaux éléments à ce jour. On attend les conclusions du rapport sur la zone humide mise en évidence.

En prévision des prochaines élections municipales, I. MICHAUD indique qu'il serait bien de pouvoir en discuter.

C. DESSERTINE informe que M. PIPAZ a illustré un livre et souhaite organiser une dédicace en bibliothèque. Il est nécessaire de se renseigner sur les autorisations nécessaires pour vendre le livre à cette occasion.

8) Informations

► Le Maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu le 2^{ème} prix du fleurissement pour les communes de 3^{ème} catégorie. La remise des prix aura lieu le 15/03/2025 à St-Etienne-sur-Chalaronne. Il remercie les agents municipaux et la commission fleurissement pour leur travail. E. ROGNARD remercie elle aussi les agents et informe que la commande des fleurs pour 2025 est réalisée et qu'une réunion avec le Pole Enfance est prévue pour leur participation au concours Graine de l'Ain.

► Le Maire fait part d'un courrier reçu signé des parents d'élèves demandant des réponses sur des demandes faites en termes de travaux, d'achats et de communication concernant l'école et la cantine. ⇒ Les trois maires sont d'accord pour recevoir les parents d'élèves et permettre un échange : un rendez-vous sera organisé.

► Le Département informe la commune que les nouveaux itinéraires de « L'Ain à vélo » ont été déployés pour ce qui est des itinéraires départementaux. La nouvelle signalisation a été mise en place par le département sur les routes départementales. Les communes ont, quant à elles, la charge de déposer la signalisation des anciens itinéraires sur les voiries communales pour ne pas créer de confusion chez les usagers. ⇒ Vérifier si Marlieux est concerné.

► Dans le cadre des Journées Mondiales des Zones humides, la Communauté de Communes de la Dombes et les syndicats de rivière invite les élus à une demi-journée de visite des travaux mis en place sur le site RAMSAR, le 06/02/2025.

► Le Maire informe d'un changement de propriétaire de la pizzeria ambulante, reprise par la sœur du propriétaire actuel : même lieu et même heure sont conservés.

► S. LAPALUD informe le conseil municipal que le logement situé dans le bâtiment de l'école maternelle va se libérer en avril. Des travaux seront sans doute nécessaires avant la remise en location.

► I. MICHAUD fait part de la satisfaction générale des participants au repas du CCAS qui a été très apprécié et des mots de remerciements pour les ballotins distribués (courrier de Monique BELOUZARD).

► M. ALBERTI rappelle aux conseillers et conseillères la date du repas communal : le vendredi 24 janvier à 19h à la salle des fêtes

Prochains conseils municipaux :

- 17/02/2025 : vote des CFU
- 24/03/2025 : vote des budgets

La séance est levée à 21h30

Approbation à l'unanimité (15 voix pour) du Procès-Verbal lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025 :

Le Maire

Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance

Joël FAGNI

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Joël FAGNI", is written over the printed name.